

HONORAIRES DE GESTION AGENCE pour les logements nus ou meublés

A part égale entre le propriétaire et locataire.

Mesures d'application (décret n°2014-890 du 1.8.14 : JO du 6.8.14)

Frais liés aux visites, à la constitution du dossier, à l'étude du dossier, et à la rédaction de bail.

En zone très tendue, le plafond est fixé à 12€ du mètre carré de surface habitable ;

En zone tendue, le plafond est fixé à 10€ par mètre carré de surface habitable ;

Hors zone tendue, le plafond est fixé à 8€ par mètre carré de surface habitable.

Etat des lieux d'entrée (décret du 1.8.14 : art. 2)

Pour les honoraires liés à l'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafond unique est fixé, pour l'ensemble du territoire ;

Il s'élève à 3€ par mètre carré de surface habitable.

Frais d'entremise et de négociation OFFERT

Pour un Parking ou garage : 150 €

Constitution de dossier, rédaction de bail et état des lieux

Locataire : 150 €

Propriétaire : 150 €

Honoraires de rédaction d'un avenant au bail : 150 € (à la charge du demandeur)

Honoraires de rédaction d'un avenant au bail et état des lieux : 422 € (à la charge du demandeur)

SARL au capital de 53 280€ - SIRET 531 572 030 00033 R.C.S Thonon-les-Bains- Code NAF 6831Z

Carte professionnelle : T et G n° CPI74012016000011731 – Caisse de Garantie : GALIAN – 89 rue de la Boétie –

75008 – PARIS – T. 120 000€ - G. 440 000€

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21